



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2026 – 43

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de la Société ETPM, sise 24660 COULOUNIEIX CHAMIER, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, RUE KLEBER, RUE DES GENDARMES, RUE MARCEL PAGNOL et BOULEVARD MALLEBAY – 24110 SAINT-ASTIER ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

La Société ETPM est autorisée à occuper le domaine public communal pour des travaux de « Renouvellement BT », RUE KLEBER, RUE DES GENDARMES JOFFRE ET CHOLLON, RUE MARCEL PAGNOL et BOULEVARD PIERRE MALLEBAY à SAINT-ASTIER ; **sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par la Communauté de communes Isle Vern Salembre.**

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés du **MERCREDI 25 MARS 2026** au **VENDREDI 22 MAI 2026**.

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit, dans la zone des travaux et sur le parking de la Rue des Gendarmes. La circulation, RUE DES GENDARMES JOFFRE ET CHOLLON et RUE MARCEL PAGNOL, sera interdite (sauf riverain). La circulation, BOULEVARD PIERRE MALLEBAY et RUE KLEBER, se fera par alternat manuel ou par feu. **Pas d'intervention le jeudi matin, jour du marché hebdomadaire.** Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pole technique CCIVS
- La Société ETPM

Fait à SAINT-ASTIER, le 23 mars 2026

Le Maire,
M. AUDOUIN Jacques



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110- Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr